

Compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures 30 minutes le conseil municipal de la commune de CONFORT s'est réuni à la salle polyvalente de Confort en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19.

Date de la convocation : 26/11/2020

Membres présents :

M. BRIQUE Daniel - M. DEBUCHY Damien - M. CASTIGLIA Raphaël - M. JACQUINOD Mathieu - Mme GOUX URPIN Josiane - M. JERDELET Sébastien - M. BOURRAT Rémy - M. GUDULFF Didier - M. SAINT CYR Laurent - M. CUGNETTI Jean-Philippe - Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane - M. BOURNONVILLE Bernard - Mme CARJOT Marie-Claude

Absents excusés : M. BERNARDI Eddy - Mme GALLAIS Mélissa

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et décide que la séance se tiendra à huis clos.

Monsieur BOURRAT Rémy est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 1 : Approbation du compte rendu de la réunion 16 septembre 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Services périscolaires

Informatisation des inscriptions aux services du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Inscriptions au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 23/07/2014 un contrat de fourniture de repas avec la société RPC qui propose à titre gratuit un logiciel de système de réservation des repas au restaurant scolaire dénommé « ROPACH CANTINE ». L'objectif est de ne plus utiliser de fiches d'inscriptions papier et de limiter le temps de travail pour le personnel administratif. L'avantage pour les parents est de pouvoir gérer l'inscription de leurs enfants plus facilement. Ils pourront ainsi les inscrire ou désinscrire via la plateforme avec la souplesse à J-1.

Après avis favorable de la commission scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au contrat de fourniture de repas pour l'installation du logiciel « ROPACH CANTINE », fonctionnel à compter du 04/01/2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Inscriptions à la garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ROPACH, met à disposition un service informatique dénommé « ROPACH PERISCOLAIRE » destiné à inscrire les enfants à la garderie périscolaire via le site internet du fournisseur avec les mêmes caractéristiques que le logiciel « ROPACH CANTINE ». Il est proposé pour la mise en service de ce logiciel un contrat renouvelable par période successive de 12 mois moyennant une redevance annuelle de 360 euros T.T.C.

Après avis favorable de la commission scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat d'utilisation d'un service informatique « ROPACH PERISCOLAIRE » moyennant une redevance annuelle de 360 euros T.T.C.,
- dit que les crédits seront prévus au budget, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité avec la société ROPACH.

Adopté à l'unanimité

Règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire)

Considérant qu'à compter du 4 janvier 2021, il a été décidé d'utiliser un logiciel informatique « ROPACH CANTINE » et « ROPACH PERISCOLAIRE » pour la gestion des inscriptions aux services du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le nouveau règlement intérieur de ces services proposé par la commission scolaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le nouveau règlement intérieur du service du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire applicable au 4 janvier 2021,
- décide d'instaurer une cotisation annuelle par famille de 15 euros,
- décide de maintenir le tarif d'accueil périscolaire à 1 euro la demi-heure,
- décide de maintenir le tarif unique du repas enfant ou adulte à 4.80 €.

Adopté à l'unanimité

POINT n° 3 : Convention scolaires 1^{er} degré collectivité pour l'utilisation du centre aquatique Valséo par les élèves de l'école de CONFORT. Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a signé un contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine pour la gestion du centre aquatique Valséo pour la période du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2023.

Les conditions d'accès et d'utilisation du Centre aquatique par les élèves de l'école de Confort sont définies par une convention tripartite entre la communauté de communes du pays Bellegardien, la société Vert Marine et la commune de Confort, organisme payeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention « scolaires 1^{er} degré collectivité » relative aux conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique par les élèves de l'école de Confort pour l'année scolaire 2020/2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité

POINT 4 : Fonds de concours de la CCPB

- **Pour les travaux de sécurisation du secteur La Mulaz**

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de sécurisation du secteur La Mulaz peut bénéficier de l'aide financière communautaire au titre des fonds de concours attribuée aux communes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 25 126.00 € H.T.
- Fonds de concours : 12 563.00 € H.T.
- Autofinancement communal : 12 563.00 € H.T.

Les travaux pour cette opération seront réalisés au cours du premier semestre 2021.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dépense et le plan de financement détaillés ci-dessus,
- sollicite une aide financière à la communauté de communes du pays Bellegardien au titre du fonds de concours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 12 voix pour et 1 voix contre par rapport à la méthode (M. JERDELET Sébastien)

- **Pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale peut bénéficier de l'aide financière communautaire au titre des fonds de concours attribuée aux communes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 37 155.00 € H.T.
- Fonds de concours : 18 577.50 € H.T.
- Autofinancement communal : 18 577.50 € H.T.

Les travaux pour cette opération seront réalisés au cours du premier semestre 2021.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dépense et le plan de financement détaillés ci-dessus,
- sollicite une aide financière à la communauté de communes du pays Bellegardien au titre du fonds de concours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 12 voix pour et 1 voix contre par rapport à la méthode (M. JERDELET Sébastien)

POINT 5 : Vacances funéraires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations funéraires suivantes :

- fermeture et scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille,
- fermeture et scellement du cercueil avec ou sans changement de commune, lorsqu'il y a crémation,

doivent s'effectuer en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces opérations sont soumises à des vacances funéraires comprises entre 20 et 25 €, fixées par le Maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à des vacances funéraires d'un montant de 23 euros au profit d'un agent de police intercommunale de la CCPB dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité

POINT 6 : Décisions modificatives au budget communal 2020

Décision modificative n°2 :

A la demande de la trésorerie de Valserhône, il convient de procéder à l'amortissement des immobilisations (terrains) sur 15 ans issues du Syndicat Intercommunal de Menthieres suite à sa dissolution en 2018. Cela concerne les exercices 2019 et 2020. Ces opérations d'ordre budgétaire nécessitent l'inscription de crédits complémentaires au budget. Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1 760,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 760,00 €	
D 6811 : Dot amortissement immobilisations incorporelles et corporelles		1 760,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 760,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 760,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 760,00 €	
R 2804412 : Public : Bâtiments et installations		1 760,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 760,00 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°3 :

Le SIVOM du Grand Crêt d'Eau demande aux communes membres une participation financière supplémentaire de 4 000 euros pour les travaux de la piste pastorale. Les crédits n'étant pas prévus au budget, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous pour les frais d'exhumation en terrain commun de 5 sépultures « indigents » inhumées en 2012. Les restes mortels seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire du cimetière. Le coût de cette opération réalisée par les Pompes Funèbres Générales de Valserhône s'élève à 3 600 euros.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	7 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 600,00 €	
D 65541 : Compensation charges territoriales		4 000,00 €
D 65888 : Autres		3 600,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		7 600,00 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°4

Les crédits budgétaires de 96.57 euros n'ayant pas été prévus au budget communal pour le remboursement des frais de chauffage 2019 à Madame GEHRIG Isabelle, locataire de l'appartement communal du bâtiment de l'ancienne cure, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	96,57 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	96,57 €	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur.)		96,57 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		96,57 €

Adopté à l'unanimité

POINT 7 : participation financière au site de Menthières : avenant convention

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Menthières (SIM), syndicat intercommunal à vocation multiple ayant notamment à l'origine pour mission d'exploiter le domaine skiable de Menthières a été dissout le 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral.

Le SIM a transféré la compétence « domaine skiable » au SMMJ en 2006.

Il n'exerçait dès lors plus cette compétence, car ce transfert de compétence est définitif jusqu'à l'éventuelle dissolution du Syndicat mixte l'ayant reçu (SMMJ).

Avec la dissolution du Syndicat Intercommunal de Menthières, les Communes de Valserhône et de Confort considèrent que la mission incombant au SMMJ consistant à exploiter le domaine skiable de Menthières relève de l'intérêt communal de ces collectivités.

Dès lors, les Communes signataires de la convention désirent apporter un soutien financier à la mission d'exploitation du domaine skiable de Menthières, d'intérêt général, relevant désormais de la compétence du SMMJ.

Le montant de la contribution financière a été arrêté à 150 000 € pour chaque saison hivernale par délibération n°19.257 du 30 septembre 2019.

La répartition de ce versement est au prorata des deux communes signataires, en fonction de la population DGF de chaque commune :

Pour la commune de Valserhône : 16 916 habitants représentant 96.30 %, soit 144 450 Euros.

Pour la commune de Confort : 648 habitants représentant 3.70 %, soit 5 550 Euros.

Compte tenu de la période d'ouverture de la saison 2019-2020 et du faible nombre jours d'ouverture, il a été convenu de revoir le montant de la participation à 99 000 € réparti comme suit :

Pour la commune de Valserhône : 95 337 Euros,
Pour la commune de Confort : 3 663 Euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de financement relative à la continuité d'exploitation du domaine skiable de Menthieres ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POINT 8 : Modification des statuts du SIVOM du Grand Crêt d'Eau

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Confort adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Grand Crêt d'Eau, exerçant les compétences transférées sur le domaine pastoral et forestier et sur les routes forestières et pistes du Grand Crêt d'Eau.

Avant la création de la commune nouvelle de Valserhône, les communes de Bellegarde sur Valserine et de Lancrans disposaient chacune de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Il est proposé de conserver quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour la commune nouvelle de Valserhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte que quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants soient élus pour la commune nouvelle de Valserhône,
- autorise la modification des statuts du SIVOM en ce sens,
- autorise le Maire à signer tout document d'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

PONT 9 : Nouvelle désignation des délégués au Conseil d'exploitation de la Régie des eaux du Pays Bellegardien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-40 du 8 juillet 2020 désignant Monsieur JACQUINOD Mathieu, délégué titulaire et Monsieur BOURNONVILLE Bernard, délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux du Pays Bellegardien.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les deux délégués siégeant à la communauté de communes du Pays Bellegardien pour représenter la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux du Pays Bellegardien.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les délégués sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidature pour représenter la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux du Pays Bellegardien,

Désigne :

- Monsieur DEBUCHY Damien, délégué titulaire
- Monsieur BRIQUE Daniel, délégué suppléant

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-40 du 8 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité

POINT 10 : Personnel communal

Délibération portant autorisation de signature du contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.
- inscrit au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Adopté à l'unanimité

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération du 05/12/2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit être réexaminé et réévalué tous les quatre ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte le maintien et la réévaluation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- accepte de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

POINT 11 : informations diverses

Autorisations d'urbanismes

Permis de construire

Décision d'opposition

- 22/10/2020 : Modification structurelle de la surélévation du garage en ossature bois, modification d'une fenêtre en façade sud, réfection totale de la façade, création d'un enrochement 431 rue du Manoir CONFORT (M. MATHIEU Ludovic Mme DUBORJAL Valérie).

Déclaration préalable de travaux

Décision de non opposition

- 22/10/2020 : Modification de 3 fenêtres existantes et création d'une fenêtre en façade 40 rue de la Crête (FROQUET Romain).
- 01/11/2020 : Isolation des murs extérieurs en façade 89 rue du Crêt d'Eau (PILLARD Antoine).
- 13/11/2020 : Isolation thermique par l'extérieur 89 rue du Crêt d'Eau (PILLARD Antoine).

Décision d'opposition

- Le 12/11/2020 : Construction d'un abri de voiture accolé à la maison existante 225 rue du Manoir (MIGNOT Marie-Noëlle).

Devis acceptés (entreprise PILLARD)

Déneigement 2020/2021

- Déneigement avec microtracteur trottoir rue centrale du village

Temps estimé 1 heure : 96.00 € T.T.C

-Déneigement de la voirie communale avec mise à disposition d'un tracteur 110 CV équipé d'un chargeur pour évacuation de la neige : 116.40 € T.T.C /heure. Intervention exceptionnelle à la demande de la commune uniquement.

Plantation de plantes sur bâche devant l'école : 360.00 € T T.C

Intercommunalité

Transfert du pouvoir de police en matière d'eau, d'assainissement et d'aire d'accueil des gens du voyage au président de la CCPB

Transfert du pouvoir de police en matière de déchets au Président de la CCPB ; Les pouvoirs liés à la gestion des décharges sauvages sont exclus du champ et restent attachés aux pouvoirs de police du Maire.

Cimetière :

La commission communale des travaux est chargée de travailler sur le projet de réaménagement du cimetière en collaboration avec le service technique.

Journal municipal et site internet

Présentation du dossier par Sébastien JERDELET

Présentation de l'état d'avancement du groupe de travail « aménagement tram-école

Présentation du dossier par Didier GUDULFF

Fin de séance à 21 heures

Le Maire,
Daniel BRIQUE